



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2022-039

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2022

# Sommaire

## **DIRECCTE 08 /**

8-2022-04-22-00002 - Ren Agrément ADMR Amagne Lucquy SAP316098136 (4 pages)	Page 3
8-2022-04-22-00003 - Ren Agrément ADMR Asfeld SAP780238762 (4 pages)	Page 8
8-2022-04-22-00004 - Ren Agrément ADMR Attigny SAP378737324 (4 pages)	Page 13
8-2022-04-22-00005 - Ren Agrément ADMR Buzancy SAP306425794 (4 pages)	Page 18

DIRECCTE 08

8-2022-04-22-00002

Ren Agrément ADMR Amagne Lucquy  
SAP316098136

**Direction départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP316098136**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'agrément du 23 novembre 2011 à la Fédération ADMR des Ardennes et ses associations locales ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée complète le 8 février 2022, par Madame Valérie Jeannot, en qualité de responsable Projet/Innovation, pour l'association ADMR D'AMAGNE-LUCQUY;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet du département des Ardennes ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 mars 2021 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
18, avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières cedex

**Direction départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**ARRETE :**

**Article 1er**

L'agrément pour l'association ADMR D'AMAGNE-LUCQUY dont l'établissement principal est situé Mairie 08300 LUCQUY et enregistré sous le N° SAP316098136 est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 avril 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

Cet agrément est valable pour le secteur géographique du département des **Ardennes** et couvre les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant + 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux pour pers. Dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Téléassistance et visioassistance
- Coordination et délivrance des SAP

## **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (08)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (08)

- En mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (08)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (08)

### **Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le 22 avril 2022

P/Le Préfet et par délégation de la DDETSPP

Pour le directeur départemental  
l'inspecteur

**Stéphane ROCHE**

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
18, avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières cedex

**Voies et délais de recours :**

*Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :*

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;*
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.*

*Joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.*

*L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.*

*Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations*

*Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
18, avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières cedex*

DIRECCTE 08

8-2022-04-22-00003

Ren Agrément ADMR Asfeld SAP780238762



**Direction départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP780238762**

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'agrément du 23 novembre 2011 à la Fédération ADMR des Ardennes et ses associations locales ;
- Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée complète le 8 février 2022, par Madame Valérie Jeannot, en qualité de responsable Projet/Innovation, pour l'association ADMR D'ASFELD;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet du département des Ardennes ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 mars 2021 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;
- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

**Direction départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**ARRETE :**

**Article 1er**

L'agrément pour l'association ADMR D'ASFELD dont l'établissement principal est situé 6 rue du gué 08190 ASFELD et enregistré sous le N° SAP780238762 est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 avril 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

Cet agrément est valable pour le secteur géographique du département des **Ardennes** et couvre les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant + 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux pour pers. Dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Coordination et délivrance des SAP

### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (08)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (08)

### **Article 3**

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### **Article 4**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### **Article 5**

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le 22 avril 2022

P/Le Préfet et par délégation de la DDETSPP

Pour la Direction départementale

**Stéphane ROCHE**

**Voies et délais de recours :**

*Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :*

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;*
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.*

*Joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.*

*L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.*

DIRECCTE 08

8-2022-04-22-00004

Ren Agrément ADMR Attigny SAP378737324

**Direction départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP378737324**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'agrément du 23 novembre 2011 à la Fédération ADMR des Ardennes et ses associations locales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée complète le 8 février 2022, par Madame Valérie Jeannot, en qualité de responsable Projet/Innovation, pour l'association ADMR D'ATTIGNY ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet du département des Ardennes ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 mars 2021 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
18, avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières cedex

**Direction départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**ARRETE :**

**Article 1er**

L'agrément pour l'association ADMR D'ATTIGNY dont l'établissement principal est situé 08130 ATTIGNY et enregistré sous le N° SAP378737324 est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 avril 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

Cet agrément est valable pour le secteur géographique du département des **Ardennes** et couvre les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant + 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux pour pers. Dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Téléassistance et visioassistance
- Coordination et délivrance des SAP
- Accompag. des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temp. (hors PA/PH)
- Interprète en langue des signes

## Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

### - En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (08)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (08)
- Accompagnement des pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

### - En mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (08)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (08)
- Accompagnement des PA-PH (prestataire)
- Conduite véhicule PA / PH (Prestataire)
- Aide/Accomp. Fam. Fragilisées (prestataire)

## Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

## Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

## Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le 22 avril 2022  
P/Le Préfet et par délégation de la DDETSPP

Pour le directeur départemental  
l'inspecteur

**Stéphane ROCHE**  
Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
18, avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières cedex



**Voies et délais de recours :**

*Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :*

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;*
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.*

*Joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.*

*L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.*

*Point de direction départementale  
L'arrêté*

*Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations*

*Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
18, avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières cedex*

DIRECCTE 08

8-2022-04-22-00005

Ren Agrément ADMR Buzancy SAP306425794

**Direction départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne sous le N° SAP306425794**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'agrément du 23 novembre 2011 à la Fédération ADMR des Ardennes et ses associations locales ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée complète le 8 février 2022, par Madame Valérie Jeannot, en qualité de responsable Projet/Innovation, pour l'association ADMR DE BUZANCY;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet du département des Ardennes ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 mars 2021 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-179 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS, directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Ardennes ;

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
18, avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières cedex

**Direction départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

**ARRETE :**

**Article 1er**

L'agrément pour l'association ADMR DE BUZANCY dont l'établissement principal est situé MAIRIE 08240 BUZANCY et enregistré sous le N° SAP306425794 est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 avril 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2**

Cet agrément est valable pour le secteur géographique du département des **Ardennes** et couvre les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant + 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade des animaux pour pers. Dépendantes
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans
- Téléassistance et visioassistance
- Coordination et délivrance des SAP
- Conduite du véhicule pers. ayant besoin aide temp. (hors PA/PH)
- Interprète en langue des signes
- Assistance informatique à domicile
- Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)

## Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (08)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (08)
- Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

- En mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (08)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (08)
- Accompagnement des PA-PH (mandataire)
- Conduite du véhicule des PA-PH (mandataire)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Charleville-Mézières, le 22 avril 2022

P/Le Préfet et par délégation de la DDETSPP

**Pour le directeur départemental**  
l'inspecteur

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
18, avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières cedex

**Stéphane ROCHE**

### **Voies et délais de recours :**

*Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :*

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture, BP 60002, 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion ;*
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.*

*Joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document jugé utile à l'instruction de la requête.*

*L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.*

*Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
18, avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières cedex*

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations  
18, avenue François Mitterrand – BP 60029 – 08005 Charleville-Mézières cedex